

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le dix-huit juin, le Conseil Municipal de la commune de **Les Lèches** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame CHAIGNEAU Odette, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 12.06.20

Présents : Mme CHAIGNEAU Odette, Mrs GEORGES Philippe, GABARD André, Mme CRESTIA Marie-Thérèse, Mrs CHUPEAU Philippe, VANHOLDERBEKE Michel, REY Yaël, Mmes DUFOUR Carine, SURGET Charlene, GAUFFRE Monique et Mr GUIONIE Ludovic.

Secrétaire de séance : Mme SURGET Charlene

Objet : Vote des 2 taxes locales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de reconduire le taux des 2 taxes voté en 2019, ce qui donne pour 2020 :

Taxe :	Base	Taux	Produit
Foncière bâtie	355 400	10.85	38 561
Foncière non bâtie	21 100	56.80	11 985
TOTAL			50 546

Objet : Budget Primitif 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2020 comme suit

Section de Fonctionnement :

Dépenses	268 948.15 €
Recettes	268 948.15 €

Section d'Investissement :

Dépenses	44 399.19 €
Recettes	44 399.19 €

Objet : Annulation et remplacement de la délibération du 30 août 2019 ayant pour objet l'implantation d'éoliennes

Madame CHAIGNEAU Odette et Monsieur GEORGES Philippe ne participent pas au débat.

Les anciens Conseillers Municipaux n'ont peut être pas mesuré tous les impacts négatifs qui découlent d'une telle implantation. Par exemple :

- Le gigantisme des installations projetées en raison du faible vent observé dans la région.
- L'animosité et le clivage que ces projets peuvent engendrer entre les propriétaires sur les terrains desquels les éoliennes seraient implantées et les populations plus largement impactées.
- Ce type de projet a un effet négatif sur les valeurs foncières et immobilières et donc sur le secteur économique de l'immobilier et du bâtiment.
- L'aggravation des risques d'incendies qu'entraîneraient la construction et l'exploitation d'éoliennes en forêt, ainsi que les contraintes induites par les éoliennes sur les avions bombardiers d'eau dans un rayon de 600 mètres.
- Le débat sur la distance minimale d'implantation d'une éolienne par rapport aux habitations, considérant que plus cette distance est petite, plus les risques pour la santé des riverains sont élevés, générés par le bruit, les infrasons, les lumières clignotantes jour et nuit, les effets d'ombre, que le principe de précaution doit donc s'appliquer et retenir une distance de 1500 mètres minimum a lieu des 500 à 700 mètres totalement insuffisants.

Le Conseil Municipal actuel a été élu grâce à son opposition à ce projet éolien. C'était une

promesse de campagne de faire annuler cette délibération.

La municipalité, par ces motifs, s'oppose fermement à tous projets d'implantation de parcs éoliens industriels sur le territoire de la commune de Les Lèches et dénonce les avis favorables et approbations décidés le 30 août 2019 ; ainsi que tous les actes de gestion et/ou d'administration pris depuis par le Conseil Municipal et/ou le Maire.

Il s'agit notamment de l'utilisation des infrastructures du domaine communal. Toutes les infrastructures sont soumises à autorisation.

L'annulation de la délibération prise le 30 août 2019 et son remplacement par celle du 18 juin 2020, sont adoptées par les neuf conseillers municipaux participant à la délibération.

Objet : Délégués au Syndicat d'Electrification

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de nommer des délégués au Syndicat d'Electrification.

Le Conseil Municipal nomme en tant que délégués :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
GEORGES Philippe	GAUFFRE Monique
GUIONIE Ludovic	CRESTIA Marie-Thérèse

Objet : Délégués au SMCTOM

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de proposer deux délégués au Syndicat Mixte de Collecte des Ordures Ménagères.

Le Conseil Municipal propose en tant que délégués :

- CHUPEAU Philippe
- VANHOLDERBEKE Michel

Objet : Délégués au SIVOS

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'élire des délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Mussidan.

Le Conseil Municipal élit en tant que délégués :

Titulaire : Mr REY Yaël « Ancien Moulin » 24400 LES LECHES

Suppléant : Mr GABARD André « Le Tillet » 24400 LES LECHES

Objet : Election des représentants de la Commune de Les Lèches au SIAEP de Mussidan

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, pour l'exercice de sa compétence eau potable, la commune est adhérente au SIAEP de Mussidan.

Elle est représentée au sein du Comité Syndical par deux délégués (2 titulaires et 2 suppléants) élus par le Conseil Municipal conformément aux articles L. 5211-7, L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient d'élire les représentants de la Commune au Comité Syndical du SIAEP de Mussidan.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

Elit les délégués qui siégeront au Comité Syndical du SIAEP de Mussidan :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
GABARD André	DUFOUR Karine
GEORGES Philippe	CHUPEAU Philippe

Objet : Proposition commission des Impôts

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de fournir à la Direction des Services Fiscaux une liste de 24 noms pour former la commission communale des impôts.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal suggère :

GAUFFRE Eric, GUIONIE Yves, JAUBERT Francis, FOUILLARET Jean-Pierre, JACQUES Daniel, BOYER Christian, LAPORTE Jean-Pierre, REY Yaël, CRESTIA Marie-Thérèse, DUFRAISSE Alain, DUFOUR Karine, LE GALLO Gérard, BORDERIE Julien, DENOYER Jérôme, FRAGA Daniel, THOUVENIN Arlette, LEY Michel, DOCHE Serge, LAPORTE Michel, LAPORTE Patrick, DEFFREIX Claude, SIGAL Scott, LEMAIRE Philippe et SULEAU Christiane.

Objet : Questions diverses

- Photocopieurs : coût annuel : 4637.10€

A l'unanimité, le Conseil décide de rompre le contrat de location arrivant à échéance en décembre 2020.

- Horaire du cantonnier (Mr BIRET) prévoir une augmentation de 2 heures hebdomadaire ; ce qui portera son temps de travail à 23h30.

- Couverture assurance sur le véhicule personnel

SMACL assurance couvre les emplois cantonniers et les conseillers municipaux.